

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 juin 2010**

L'an deux mille dix, le 28 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Nathalie ENGUEHARD, Géraldine MENARD, Geneviève OLAGNOL, Virginie ROLLAND, Marie VINCENT, Messieurs Didier BINANT, Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Eric EGLIZEAUD, Michel GALLOIS, Jean-Pierre JACQUOT, Laurent HUT, Pierre MAHON, Bernard MONDOU, Serge NICOLA, Serge PARISOT.

Etaient absents représentés :

Mme Claudine GIAMMATTEI ayant donné pouvoir à M. Daniel BONTE.  
M. Jean-Francis DELEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre JACQUOT.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Didier BINANT est désigné comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 31 mai 2010.**

**B/ DELIBERATIONS.**

- Autorisation donnée au maire de signer un marché public en procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles de la commune.
- Autorisation donnée au maire de signer un marché public en procédure adaptée pour les travaux d'enfouissement de réseaux : Rue du Perray.
- Indemnité de conseil attribuée au comptable du Trésor au titre de l'année 2009.

**C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.**

**D/ QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Avis du Conseil Municipal - Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs au titre de l'année 2010.

La modification à l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2010.**

Le procès verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **B – DELIBERATIONS.**

### **1) Autorisation donnée au maire de signer un marché public en procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles de la commune.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 4°,

VU le Code des Marchés Publics dans son article 28,

VU la délibération n°2009/11/63 du 23 novembre 2009 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public selon la procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à concurrence paru dans le « BOAMP » en date du 10 mai 2010 et dans « toutes les nouvelles » du 12 mai 2010,

**CONSIDERANT** les offres reçues en mairie et les critères d'attribution du règlement de consultation,

**CONSIDERANT** que la société Yvelines Restauration (Rambouillet) a présenté la meilleure offre.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer le marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à la société Yvelines Restauration SAS, ZA Le Patis, 12 rue Clément Ader, 78 120 RAMBOUILLET

- pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois

-pour les prix unitaires suivants :

\*Repas grammage école maternelle 1,924 € HT soit 2,030 € TTC

\*Repas grammage école élémentaire : 1,114 € HT soit 2,230 € TTC

\*Repas grammage adulte : 2,250 € HT soit 2,374 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2010 : chapitre 11 article 60623 de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2) Autorisation donnée au maire de signer un marché public en procédure adaptée pour les travaux d'enfouissement de réseaux : Rue du Perray.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 4°,

VU le Code des Marchés Publics dans son article 28,

VU la délibération n°2010/04/31 du 28 avril 2010 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public selon la procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à concurrence paru dans le « BOAMP » en date du 10 mai 2010 et dans « toutes les nouvelles » du 12 mai 2010,

**CONSIDERANT** les offres reçues en mairie,

**CONSIDERANT** que la société TEAM RESEAUX (Guichainville) a présenté la meilleure offre.

VU les propositions de prix de la société TEAM RESEAUX :

**En tranche FERME : Rue du Perray jusqu'à la Sente de la Gatine**

\***LOT 1 Travaux de VRD** = : 45 081.70 € HT soit 53 917.71 € TTC

Option 1 fibre optique : 7 750.20 € HT soit 9 269.24 € TTC

Option 2 traversées de route (N° 20 au 36) : 4 105.50 € HT soit 4 910.18 € TTC

\***LOT 2 Réseaux EDF- France Télécom – Eclairage Public** = :

46 361.90 € HT soit 55 448.83 € TTC

**En tranche CONDITIONNELLE N ° 1 : rue du Perray de l'impasse de la Gatine jusqu'à la rue de Villequoy**

\***LOT 1 Travaux VRD** : 16 619.10 € HT soit 19 876.44 € TTC

Option 1 fibre optique : 3 215,10 € HT soit 3 845.26 € TTC

\***LOT 2 Réseaux EDF- France Télécom – Eclairage Public** =

17 148.00€ HT soit 20 509.01 € TTC

**En tranche CONDITIONNELLE N° 2 de la rue de Villequoy à la voie du Perray :**

\***LOT 1 Travaux VRD** : 22 111.40 € HT soit 26 445.23 € TTC

Option 1 fibre optique : 5 715.80 € HT soit 6 836.10 € TTC

\***LOT 2 Réseaux EDF- France Télécom – Eclairage Public** =

27 397.64 € HT soit 32 767.58 € TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer le marché d'enfouissement des réseaux : rue du Perray à la société Team Réseaux – ZAC du Long Buisson – Rue Concorde – 27 930 GUICHAINVILLE

**DECIDE de réaliser les travaux suivants :**

**En tranche FERME : Rue du Perray jusqu'à la Sente de la Gatine**

\*\***LOT 1 Travaux de VRD** = : 45 081.70 € HT soit 53 917.71 € TTC

Option 1 fibre optique : 7 750.20 € HT soit 9 269.24 € TTC

\***LOT 2 Réseaux EDF- France Télécom – Eclairage Public** = :

46 361.90 HT soit 55 448.83 TTC

**En tranche CONDITIONNELLE N ° 1 : rue du Perray de l'impasse de la Gatine jusqu'à la rue de Villequoy**

\***LOT 1 Travaux VRD** : 16 619.10 € HT soit 19 876.44 € TTC

Option 1 fibre optique : 3 215,10 € HT soit 3 845.26 € TTC

\***LOT 2 Réseaux EDF- France Télécom – Eclairage Public** =

17 148.00€ HT soit 20 509.01 € TTC

\***LOT 1 Travaux VRD** : 16 619.50 € HT soit 19 876.44 € TTC

Option 1 fibre optique : 3 215,10 € HT soit 3 845.26 € TTC

\***LOT 2 Réseaux EDF- France Télécom – Eclairage Public** =

17 148.00€ HT soit 20 501.01 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2010 : chapitre 23 article 23 15 de la commune.

17 voix pour,

2 abstentions : Madame Virginie ROLLAND, Monsieur Eric EGLIZEAUD aux motifs que les travaux ne sont pas réalisés sur la totalité de la rue du Perray - Tranche conditionnelle N° 2 (entre la rue de Villequoy jusqu'à l'intersection de la voie communale n° 9 du Perray à Auffargis).

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités perçues par les Comptables du Trésor,

VU la délibération n° 2008/09/68 du 15 septembre 2008 décidant d'attribuer cette indemnité pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

VU le courrier du Trésor Public en date du 9 juin 2010 annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que cette indemnité peut être versée à Monsieur MAGNE, Trésorier Principal, pour l'année 2009.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur MAGNE, Trésorier Principal en charge des budgets communaux une indemnité de conseil calculée au prorata des montants budgétaires annuels.

**DECIDE** que le versement, au titre de l'année 2009, est fixé à 551,20 Euros.

**DIT** que cette rémunération est inscrite au budget de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p><b>4) Avis du Conseil Municipal - Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs au titre de l'année 2010.</b></p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances 1989 et notamment son article 85,

VU le décret n°83.367 du 2 mai 1983 et notamment son article 3,

Monsieur le Maire indique que le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Le taux de base mensuel pour l'année 2009 notifié par circulaire préfectorale du 2 avril 2010 est de 229,35 euros. Pour l'année 2010, le Conseil Municipal est appelé à émettre une proposition pour revaloriser ou non cette indemnité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PROPOSE** une augmentation de 2 % par rapport au taux mensuel 2009.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.**

## 1) Subventions.

Deux subventions viennent d'être accordées à la commune par le Conseil Général des Yvelines :

- l'une d'un montant de 8 892.00 € pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- l'autre de 12 060 € au titre du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) pour l'acquisition de la parcelle ZB 33.

## 2).Entretien du pont surplombant la voie SNCF : « Chemin des Deux Pavillons ».

Par courrier, la SNCF attire l'attention de la commune sur des travaux d'entretien à faire effectuer sur le « pont route » situé Chemin des Deux Pavillons et surplombant la ligne ferroviaire. S'agissant d'une voirie « intercommunale » dont la gestion a été confiée à la Communauté de Communes des Etangs, Monsieur le Maire a transmis cette demande aux services de la CCE. Un courrier de réponse a été fait en ce sens à la société Réseau Ferré de France.

## 3).Entretien de la forêt de Rambouillet pour l'accueil du public.

L'Office National des Forêts, par courrier, attire l'attention des communes sur les difficultés rencontrées pour l'entretien du massif forestier de Rambouillet. En effet, l'ONF assure outre sa mission de renouvellement des peuplements forestiers la gestion des aménagements d'accueil du public. Le coût des prestations pour les actions d'entretien (hors investissement) est de 540 000.00 € HT/an.

En 2010, le Conseil Général a diminué sa participation financière de 275 000.00 à 90 000 euros.

L'ONF a décidé de recentrer son action sur les pôles suivants :

- Propreté de la forêt avec un ramassage des ordures 2 fois/semaine aux aires d'accueil et parkings et évacuation des dépôts « sauvages » ;
- sécurité avec abattage ou élagage des arbres dangereux et fauchage localisé dans les voies ouvertes à la circulation
- gestion et encadrement des manifestations sportives ou associatives en forêt, informations du public

Par contre, l'ONF ne pourra plus assurer à son niveau habituel et sans une aide des communes :

- la tonte et le fauchage des pelouses et aires d'accueil ainsi que les accotements des chemins
- l'entretien courant des mobiliers en bois : panneaux, bancs, tables de pique-nique.
- l'entretien des chemins de promenade, des routes forestières ouvertes à la circulation et aires de stationnement.

Une attitude citoyenne des promeneurs pourra également permettre une diminution des coûts.

## D/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Eric Eglizeaud indique que pour la rentrée de septembre le nouveau système de badges d'accès à la salle omnisports sera opérationnel. Il faut également réfléchir dès maintenant au recrutement d'une personne pour encadrer les jeunes qui demandent l'ouverture d'un créneau horaire d'entraînement de foot en salle.

Monsieur Bonte lui répond que cette activité sera mise en place par l'ALCA et qu'une subvention complémentaire pourrait être versée à l'association par la commune en vue d'une participation à la rémunération de cet animateur sportif.

La séance est levée à 21 H 30

**Le Maire**  
**Daniel BONTE**